



COMMUNE DE FAMARS

N° 24/24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : mardi 11 juin 2024 à 19h30

Présents : DUPIRE Véronique, BRUNET Joël, WUILMOT Annie, QUIEVREUX Philippe, PAMART Jean-Baptiste, PREVOT Michèle, VAN GULCK Marie-Christine, PEPIN Philippe, DE SAINT WAAST Pascal, OBJOIE Anne-Gaëlle, BOUSSEMART David, DELPORTE Laëtitia, DELCOURT Sylvain, CAILLIERET Jean

Excusés : LECOT Ghislaine (pouvoir à WUILMOT Annie), MAILLARD Hervé (pouvoir à Jean CAILLIERET), DEDISE Christian (pouvoir à Jean-Baptiste PAMART), CHAVALLE Leïla (pouvoir à OBJOIE Anne-Gaëlle)

Absents Jacques MOREL, TALBERT Patricia, LORETTE Valérie, FROMONT Aurélie, DUPIRE-JOLY Anne-Sophie

Le conseil municipal, légalement convoqué le 6 juin 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Véronique DUPIRE, Maire de Famars.

Membres en exercice : 23
Présents : 14
Procurations : 4

Absents : 5
Votants : 18

OBJET : REQUALIFICATION DE LA RUE ROGER SALENGRO : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET PASSATION DE MARCHES PUBLICS

A l'occasion de la requalification de la rue Roger Salengro dans la continuité de l'opération « centre bourg », la commune de Famars a souhaité s'inscrire dans un partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) pour mettre en œuvre une opération démonstratrice d'aménagement urbain autour de la gestion intégrée et durable des eaux pluviales.

En effet la désimperméabilisation et la végétalisation des espaces urbains, l'infiltration, la mise à disposition de l'eau au service du végétal et sa récupération pour des usages de proximité deviennent une priorité.

Dans cette optique, le recours à des solutions végétalisées, diffuses et bien intégrées dans le tissu urbain pour gérer les eaux pluviales qui participent à redonner sa place à la nature en ville et s'avèrent le plus souvent moins coûteuses que des solutions « tout-tuyau » est une véritable opportunité. Plébiscités par les citoyens, ces espaces améliorent le cadre de vie et contribuent à restaurer la biodiversité dans la ville résiliente de demain. Chaque projet urbain doit prévoir la gestion des eaux pluviales comme un atout au service dans la protection de l'environnement et de la qualité de vie des citoyens.

Par ailleurs dans le cadre de ses obligations de mise en conformité de ses système d'assainissement, la CAVM à l'impérieuse nécessité de déconnecter les eaux pluviales des réseaux unitaires, cette opération en témoigne.

Dans le cadre des travaux qui seront entrepris à cet effet sur la commune, Madame le Maire procède à un bref rappel des différents éléments retenus lors des précédents conseils et commissions.

Alors que les différents aspects de ce projet sont maintenant arrêtés, Madame le Maire fait connaître sa volonté de procéder à la signature d'une convention de groupement de commandes avec la CAVM en vue de la passation de marchés publics de travaux. Par ailleurs d'autres marchés publics pourraient être passés directement par la commune en dehors de ladite convention.

Madame le Maire rappelle que la commune de Famars (2 600 habitants) ne dispose pas de moyens techniques et logistiques, ainsi que l'ingénierie suffisante, pour s'assurer que des travaux aussi importants puissent être correctement réalisés dans les délais impartis. Madame le Maire explique alors que le cadre juridique de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La présente convention constitutive proposée par la CAVM a pour objectif de déterminer l'objet et les modalités de fonctionnement dudit groupement en vue de la passation des marchés subséquents et bons de commandes issus des accords-cadres en vigueur à la CAVM.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la désignation commune d'un ou plusieurs prestataires pour la réalisation des travaux. La désignation du ou des prestataires s'effectuera dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande publique et des modalités inscrites dans les accords-cadres précités.

La durée du groupement correspond à la période comprise entre la date de notification de ladite convention rendue exécutoire par la CAVM à la commune et la date de fin de la garantie d'achèvement des travaux entrepris. Cette convention désigne la CAVM comme coordinateur. Ce coordinateur devra assurer l'ensemble des opérations relatives au suivi administratif, juridique et financier des marchés passés.

En conséquence,

Vu la Directive 91/271/CEE du Conseil Européen du 21 mai 1991, relative au traitement des eaux résiduaires urbaines.

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10, L2122-21 ainsi que L5216-5 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 ainsi que de L2410-1 à L2412-2 ;

Vu le plan d'action de novembre 2021 sur la gestion des Eaux pluviales Urbaines édité par le ministère de la transition écologique ;

Vu le rapport de présentation supra ;

Vu les termes du projet de convention de groupement de commande annexé à la présente ;

Considérant la nécessité de réaménager l'espace urbain et le cadre de vie de la rue Roger Salengro dans la continuité de l'opération « centre bourg » ;

Considérant la pertinence, pour la commune, de s'inscrire dans un projet démonstrateur de gestion de l'eau à l'occasion d'aménagements urbains ;

Après avoir entendu l'exposé de madame le maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte le principe de s'inscrire dans une démarche commune avec la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole pour la requalification de la rue Salengro dans un projet démonstrateur ;
- Accepte les termes du projet de convention de groupement de commandes nécessaire à ce partenariat ;

- Autorise Madame le Maire à signer, exécuter et liquider ladite convention ainsi que tout document qui en découle ;
- Autorise Madame le Maire à solliciter le maximum de subventions pour la réalisation de cette opération ;
- Autorise Madame le Maire à signer, notifier, exécuter et liquider les marchés et/ou bons de commande de travaux issus du groupement de commande et tout autre marché annexe, hors convention si besoin, dans la limite totale et cumulée de 700 000 €HT ;
- Dit d'inscrire au budget 2024 et 2025, les crédits de dépenses et les prévisions de recettes d'équilibre d'investissement relatifs à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Véronique DUPIRE

publié sur le site internet communal le 01/07/2024

